



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-260

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-04-23-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-29 portant sur la majoration de la prime de solidarité territoriale pour les établissements suivants : Centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER (3 pages) Page 4

R32-2024-04-23-00002 - Décision calendrier prévisionnel AAP conjoint ARS-CD Somme (4 pages) Page 8

R32-2024-03-18-00049 - DECISION RELATIVE A LA NOUVELLE DENOMINATION DE L ASSOCIATION PARENTALE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (A.P.P.S.H.) DE LA COTE D OPALE ANCIENNEMENT « APEI DU BOULONNAIS » DONT LE SIEGE EST A SAINT-LEONARD (2 pages) Page 13

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-03-11-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BON (2 pages) Page 16

R32-2024-02-04-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA FERME DE PIERRE (2 pages) Page 19

R32-2024-03-15-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DUCROQUET (2 pages) Page 22

R32-2024-03-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GUITTARD Etienne (2 pages) Page 25

R32-2024-03-07-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HIOLLE Rémy (2 pages) Page 28

R32-2024-02-20-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - IOOS Guy (2 pages) Page 31

R32-2024-04-08-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEROUGE Jean-Baptiste (2 pages) Page 34

R32-2024-02-05-00047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE (2 pages) Page 37

R32-2024-02-03-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LESUEUR Aline (2 pages) Page 40

R32-2024-02-27-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAILLARD Isabelle (2 pages) Page 43

R32-2024-03-01-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAILLARD Isabelle2 (2 pages) Page 46

R32-2024-04-22-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LENOIS Vincent (3 pages) Page 49

R32-2024-04-22-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - POILLEUX Benjamin (3 pages)	Page 53
R32-2024-04-22-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SANGLIER Ludovic (3 pages)	Page 57
R32-2024-04-22-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA BURATTI (3 pages)	Page 61
R32-2024-04-18-00004 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL DES PRES DE VAUX (5 pages)	Page 65
R32-2024-04-18-00005 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - FONTENIER Lucie (4 pages)	Page 71
R32-2024-04-15-00013 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - SCEA DE LA TREMBLEE (4 pages)	Page 76
R32-2024-04-15-00014 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - SCEA SCIBEL (4 pages)	Page 81

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-23-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-29 portant sur la  
majoration de la prime de solidarité territoriale  
pour les établissements suivants : Centre  
hospitalier de l'arrondissement de  
MONTREUIL-SUR-MER

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2024-29

PORTANT SUR LA MAJORATION DE LA PRIME DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES  
ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi N° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention-cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Hauts-de-France; approuvée par le directeur général de l'ARS par décision n°2022-41 du 25 mars 2022 et notamment son article 2.5;

Considérant la demande écrite d'application de la majoration à 20% de la prime de solidarité territoriale du centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER ;

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission régionale paritaire Hauts-de-France sur les critères régionaux d'instruction définis en séance le 15 juin 2023 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer est autorisé à recourir à une majoration de 20% de la prime de solidarité territoriale pour certaines spécialités, sur la durée de la convention-cadre susvisée, selon la répartition et les spécialités indiquées en annexe (annexe unique).

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements publics de santé concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23/04/2024

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**

ANNEXE UNIQUE

Spécialités pour lesquelles une majoration de 20% est accordées par établissement

	Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer
Gynécologie-obstétrique	20%

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-23-00002

Décision calendrier prévisionnel AAP conjoint  
ARS-CD Somme

**Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2024 des appels à projets médico-sociaux dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux relevant de la compétence conjointe du président du Conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA  
SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Stéphane Haussoulier à la présidence de cette assemblée ;

Vu le schéma départemental des solidarités 2023-2028.

Sur proposition du directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et du directeur général des services du Département de la Somme

**DECIDENT CONJOINTEMENT**

**Article 1** – Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du président du Conseil départemental et du directeur général de l'ARS, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux fixé pour l'année 2024 figure en annexe de la présente décision.

**Article 2** – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/> ainsi que sur le site internet du Département de la Somme : <http://www.somme.fr/>.

**Article 3** – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

**Article 4** – La présente décision pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa mise en ligne, faire l'objet :

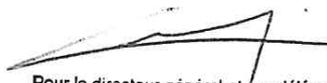
- soit d'un recours administratif auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et/ou du président du Conseil départemental de la Somme,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier (80 000). La juridiction administrative compétente peut être notamment saisie au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et mise en ligne sur le site internet du Département de la Somme : [www.somme.fr](http://www.somme.fr).

Fait à Lille, le **23 AVR. 2024**

Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental de la Somme



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Stéphane HAUSSOUlier

**ANNEXE**

**Calendrier prévisionnel pour l'année 2024 des appels à projets médico-sociaux conjoints ARS Haut-de-France et département de la Somme dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux**

<b>Création d'un établissement d'accueil médicalisé avec ou sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique</b>	
Territoire concerné	Département de la Somme ou territoire de la communauté d'agglomération « Amiens Métropole »
Population ciblée	Adultes en situation de handicap psychique
Capacité	24 places soit : - 14 places d'hébergement permanent ; - 2 places d'hébergement temporaire ; - 8 places d'accueil de jour.
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Autorisation prévisionnelle	2 <sup>ème</sup> semestre 2024

<b>Création d'unités de vie dédiées aux personnes handicapées vieillissantes en EHPAD par transformation de places d'EHPAD « classiques »</b>	
Territoire concerné	Département de la Somme
Population ciblée	Personnes handicapées vieillissantes
Capacité	24 places
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	2 <sup>ème</sup> semestre 2024
Autorisation prévisionnelle	1 <sup>er</sup> semestre 2025



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-18-00049

DECISION RELATIVE A LA NOUVELLE  
DENOMINATION DE L ASSOCIATION  
PARENTALE DE PERSONNES EN SITUATION DE  
HANDICAP (A.P.P.S.H.) DE LA COTE D OPALE  
ANCIENNEMENT « APEI DU BOULONNAIS »  
DONT LE SIEGE EST A SAINT-LEONARD

**DECISION RELATIVE A LA NOUVELLE DENOMINATION DE L'ASSOCIATION PARENTALE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (A.P.P.S.H.) DE LA COTE D'OPALE ANCIENNEMENT « APEI DU BOULONNAIS » DONT LE SIEGE EST A SAINT-LEONARD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L312-8, L.313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande du directeur général de l'association « APPSH de la Côte d'Opale » en date du 26 septembre 2023 et reçue par l'ARS le 4 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'association « APPSH de la Côte d'Opale » approuvés le 8 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté publié au Journal Officiel le 4 janvier 2024 portant sur la dénomination de l'association « APPSH de la Côte d'Opale » ;

**DECIDE**

**Article 1** – Tous les établissements sociaux et médico-sociaux gérés par l'association « APEI du Boulonnais » sont désormais gérés par l'association « APPSH de la Côte d'Opale » dont le siège est à Saint-Léonard dans le département du Pas-de-Calais.

Cette dénomination est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110684

**Article 2** – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au représentant légal de l'association « APPSH de la Côte d'Opale », au 4 rue des Carabiniers 62360 Saint-Léonard.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

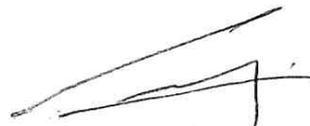
**Article 4** – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Saint-Léonard.

Fait à Lille, le

**18 MARS 2024**

**Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale**



**Charly CHEVALLEY**

DRAAF

R32-2024-03-11-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC BON

Lille, le 24/11/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

GAEC BON  
Madame, Messieurs Ingrid, Frédéric et Florian BON  
685 chemin du bois de Louvignies  
59570 AUDIGNIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2023-59-0475**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 10/11/23 sous le numéro : 2023-59-0475.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>OBIES</b>	A324, A327, A329, A1268, A1267, A323, A325	3,0914 ha	Monsieur Michel DRUART TAISNIERES SUR HON
<b>MECQUIGNIES</b>	A1288, A1285, A210, A209, A206, A207	5,3252 ha	
		0,3930 ha	
<b>BAVAY</b>	B434	0,1257 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>8,9353 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/03/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-02-04-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA FERME DE PIERRE

Lille, le 12/10/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
GAEC DE LA FERME DE PIERRE  
Messieurs Laurent et Christophe CORDELLE  
71 rue du Général de Gaulle  
59132 GLAGEON

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2023-59-0265**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 03/10/23 sous le numéro : 2023-59-0265.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>FOURMIES</b>	B12, B13	3,4540 ha	Terres libres d'occupation
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>3,4540 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/02/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

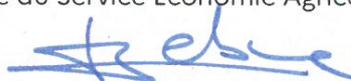
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-03-15-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DUCROQUET

Lille, le 24/11/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
GAEC DUCROQUET  
Messieurs Antoine et Grégoire DUCROQUET  
2106 chemin de la Vacherie  
59236 FRELINGHIEN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2023-59-0418**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 14/11/23 sous le numéro : 2023-59-0418.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>FRELINGHIEN</b>	B839	1,0450 ha	Mme BATTEUR Christine
<b>HOUPLINES</b>	A2125, A2126, A2135, A4508, A4510, A4511	2,7353 ha	Mme DELANGUE CARPENTIER Christine
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>3,7803 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/03/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-03-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GUITTARD Etienne

Lille, le 17/11/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Etienne GUITTARD  
1 bis rue Sadi Carnot  
59167 LALLAING

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0463

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/11/23 sous le numéro 2023-59-0463.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>FLINES LES RÂCHES</b>	B151 B152 B153 B154 B155 B156 B157 B158 B159 B160 B161 B162 B163 B164 B165 B166 B167 B168 B169 B170 B171 B172 B173 B174 B175 B176 B177 B178 B180 B181 B182 ZO3	10,7482 ha	SARL DU MARAIS D'ANHIERS Monsieur Jean-Pierre GUITTARD ANHIERS
	B233 B240 B41 B242 B243 B244 B245 B246 B247 B248 B249	5,9359 ha	
<b>DOUAI</b>	AD78	1,2414 ha	
<b>ANHIERS</b>	ZC15 ZC58 ZC62 ZC64 ZC65 ZC66	4,8204 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZC70 ZC86	
	ZC13 ZC14 ZC73	4,6365 ha
	ZC59	0,2383 ha
	A238 A239 A774 ZC68 ZC71 ZC87 ZC72	3,7354 ha
	ZC56	0,1520 ha
<b>RÂCHES</b>	A643	0,2522 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>31,7603 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/03/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-03-07-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - HIOLLE Rémy

Lille, le 17/11/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Rémy HIOLLE  
593 rue de l'Église  
59144 AMFROIPRET

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0451

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 06/11/23 sous le numéro 2023-59-0451.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HON-HERGIES</b>	A597 A607	2,0802 ha	Monsieur Jean-Michel SCREVE HON-HERGIES
	A599	0,2965 ha	Monsieur Jean-Paul CROIX HON-HERGIES
<b>HOUDAIN LEZ BAVAY</b>	A137 (en partie)	1,6700 ha	Monsieur Michel DRUART TAISNIERES / HON
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>4,0467 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/03/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-02-20-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - IOOS Guy

Lille, le 07/11/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Guy IOOS  
1048 rue du nouveau moulin  
59470 HERZEELE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0425

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 19/10/23 sous le numéro 2023-59-0425.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>STEENVOORDE</b>	ZD60 ZD23	2,3135 ha	Madame Edwige VANDERLYNDEN STEENVOORDE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,3135 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/02/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-04-08-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEROUGE Jean-Baptiste

Lille, le 15/12/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Monsieur Jean-Baptiste LEROUGE  
13 rue de la Fontaine  
59190 MORBECQUE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2023-59-0515 - *LRAC/A 196 761 6673-6*

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/12/23 sous le numéro : 2023-59-0515.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
MORBECQUE	ZN17	0,2270 ha	Monsieur Dominique LEROUGE MORBECQUE	
	ZR9	0,8710 ha		
	ZV18, ZV19, ZV96	4,1130 ha		
	ZN18, ZN184AJ, ZN184AK, ZR6, ZR10, ZR51, ZR58A, ZR58B, ZR63A, ZR63B, ZV17	17,5984 ha		
	C306, ZR13	8,2833 ha		
	ZR8A, ZR8B	1,6720 ha		
	ZN185J, ZN185K, ZV12, ZV15, ZV16	16,9740 ha		
	ZR3	1,0200 ha		
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>50,7587 ha</b>		

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/04/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-02-05-00047

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE

Lille, le 20/10/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
LES PAILLONS BLANCS DE LILLE  
Monsieur le Président du Conseil d'administration  
42 rue Roger Salengro  
59260 LILLE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2023-59-0422-3**

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/10/23 sous le numéro : 2023-59-0422-3.**

Vous envisagez de créer une activité de maraîchage biologique sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HALLENES LEZ HAUBOURDIN</b>	B962	0,1200 ha	Terres libres d'occupation
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,1200 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/02/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-02-03-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LESUEUR Aline

Lille, le 12/10/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Madame Aline LESUEUR  
159 rue du faux  
59870 BOUVIGNIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0321

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/10/23 sous le numéro 2023-59-0321.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BOUVIGNIES</b>	B854	0,2892 ha	Monsieur Michel MARTIN BOUVIGNIES
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,2892 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/02/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-02-27-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MAILLARD Isabelle

Lille, le 07/11/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Madame Isabelle MAILLARD  
1 rue du château  
59267 FLESQUIERES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0415

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 26/10/23 sous le numéro 2023-59-0415.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>FLESQUIERES</b>	ZC10	1,4340 ha	Madame Renée BARA FLESQUIERES
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,4340 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/02/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

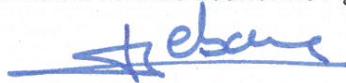
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-03-01-00042

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MAILLARD Isabelle2

Lille, le 10/11/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Madame Isabelle MAILLARD  
1 rue du château  
59267 FLESQUIERES

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2023-59-0464**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 31/10/23 sous le numéro : 2023-59-0464.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS PLOUICH	ZN60	2,2700 ha	SCEA CLOVIS Monsieur Eryc GOUBET CUCQ
FINS (80)	D368, ZI5, ZI10	19,8216 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>22,0916 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/03/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

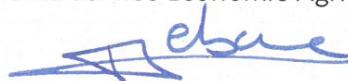
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-04-22-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LENOIS  
Vincent



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur LENOIS Vincent

5 chemin des communes

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

76220 FERRIERES EN BRAY

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4543

Réf DRAAF : 18

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12 février 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 18 ha 64 a 54 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 22 février 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 18 ha 64 a 54 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4543**

**Monsieur LENOIS Vincent** à **FERRIERES EN BRAY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 18 ha 64 a 54 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS SUR AUCHY	E 55, 57, 96, 100	18 ha 64 a 54 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		18 ha 64 a 54 ca

DRAAF

R32-2024-04-22-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - POILLEUX  
Benjamin



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur POILLEUX Benjamin

Le Perreux

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60130 NOURARD LE FRANC

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4566

Réf DRAAF : 19

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 mars 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 11 ha 29 a 07 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 18 mars 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 14 ha 79 a 07 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4566**

**Monsieur POILLEUX Benjamin** à **NOURARD LE FRANC** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 11 ha 29 a 07 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOURARD LE FRANC	C 1208, ZE 40, ZL 35, 79, 43	11 ha 29 a 07 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		11 ha 29 a 07 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-04-22-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SANGLIER  
Ludovic



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur SANGLIER Ludovic

2 rue Jamet Martin – LA PLACE

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60650 HODENC EN BRAY

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4502

Réf DRAAF : 17

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 janvier 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 14 ha 50 a 50 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 9 janvier 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 93 ha 86 a 50 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4502**

**Monsieur SANGLIER Ludovic** à **HODENC EN BRAY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 14 ha 50 a 50 ca,

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
FLAVACOURT	ZC 53, 54	14 ha 50 a 50 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		14 ha 50 a 50 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-04-22-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
BURATTI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

SCEA BURATTI

13 rue Saint-Marc - Heulecourt

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60240 FRESNES L'EGUILLON

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4556

Réf DRAAF : 20

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Mesdames, monsieur,

Nous avons réceptionné le 7 mars 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 90 ha 97 a 00 ca dans le cadre de la création de votre société. Madame Mathilde BURATTI s'installe et crée la société avec l'entrée de Madame BURATTI Danielle et de Monsieur BURATTI Alain qui apporte chacun leur entreprise individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 7 mars 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 90 ha 97 a 00 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, mesdames, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine CUVELLIER', written over a circular stamp or mark.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4546**

**La SCEA BURATTI à FRESNES L'EGUILLON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 90 ha 97 a 00 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLEURY	X 2	00 ha 42 a 70 ca
FRESNES LEGUILLON	C 31, 33, 54, 56, 57, 58, 106, W 4, 60, 64, 19, 48, X 10, 18, 31, 33, 34, 42, 43	38 ha 72 a 77 ca
IVRY LE TEMPLE	ZA 19	01 ha 05 a 90 ca
LA HOUSOYE	B 14, 728, 323, ZB 29, 21 ZB 13, 21, 29, 62, ZC 19, 21	45 ha 07 a 09 ca
AUNEUIL	T 13	01 ha 45 10 ca
PORCHEUX	ZA 21	00 ha 61 a 72 ca
LABOSSE	ZB 6	03 ha 61 a 72 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		90 ha 97 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-04-18-00004

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
- EARL DES PRES DE VAUX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 4483  
Réf DRAAF : 122

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DES PRES DE VAUX

144 allée du château

60650 VILLERS SAINT BARTHELEMY

**Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES PRES DE VAUX, représentée par monsieur SIGNEZ Nathanaël à VILLERS SAINT-BARTHELEMY, dans le cadre de son agrandissement, sur une surface de 58 hectares (ha) 44 ares (a) 11 centiares (ca), enregistrée complète le 8 décembre 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES PRES DE VAUX en date du 12 février 2024, portant le délai de fin d'instruction au 9 juin 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE BLAINVILLE à NOAILLES, représentée par monsieur BIBERON Benoît, enregistrée complète le 12 février 2024, pour une surface de 10 ha 54 a 92 ca ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées C 480, Y 126, ZD 11, ZD 52, ZE 36 (a et b), ZH 20, sises sur le territoire de la commune de SILLY TILLARD pour une superficie de 10 ha 54 a 92 ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 2 avril 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 58 ha 44 a 11 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 13 février 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES PRES DE VAUX consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 58 ha 44 a 11 ca ;

Considérant que monsieur SIGNEZ Nathanaël exploite 66 ha 91 a au sein de la SCEA DE LA FONDERIE, composée de 3 associés qui va être dissoute ;

Considérant que suite à la dissolution de la SCEA DE LA FONDERIE monsieur SIGNEZ Nathanaël reprendra les 28 ha 70 a 04 ca qu'il mettait à disposition de la SCEA ;

Considérant que l'EARL DES PRES VAUX est composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES PRES VAUX met actuellement en valeur une surface de 87 ha 25 a 04 ca en polyculture avec un atelier bovin lait ;

Considérant monsieur SIGNEZ Nathanaël souhaite mettre en valeur une surface de 145 ha 69 a 15 ca au sein l'EARL DES PRES VAUX, soit 145 ha 69 a 15 ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES PRES DE VAUX relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE BLAINVILLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10 ha 54 a 92 ca ;

Considérant que l'EARL DE BLAINVILLE est composée d'un associé exploitant, ayant des revenus extra-agricoles, et emploie trois salariés en CDI et 16 saisonniers, soit 2,18 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant l'EARL DE BLAINVILLE met actuellement en valeur une surface de 126 ha 84 a 92 ca en polyculture et légumes de plein champs ;

Considérant que l'EARL DE BLAINVILLE souhaite mettre en valeur une surface de 126 ha 84 a 92 ca soit 58 ha 21 a 58 ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL DE BLAINVILLE relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES PRES DE VAUX n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de l'EARL DE BLAINVILLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DES PRES DE VAUX, représentée par monsieur SIGNEZ Nathanaël à VILLERS SAINT-BARTHELEMY, n'est pas autorisée à exploiter les parcelles C 480, Y 126, ZD 11, ZD 52, ZE 36 (a, b), ZH 20, sises sur le territoire de la commune de SILLY TILLARD, d'une contenance de 10 ha 54 a 92 ca.

### Article 2

L'EARL DES PRES DE VAUX, représentée par monsieur SIGNEZ Nathanaël à VILLERS SAINT-BARTHELEMY, est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 47 ha 89 a 19 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises

A blue ink signature of Juliette ASPAR, consisting of stylized cursive letters.

Juliette ASPAR

## ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL DES PRES DE VAUX à VILLERS SAINT-BARTHELEMY :

Commune	Références cadastrales	Surface
LE VAUROUX	Z 27, 198	04 ha 60 a 00 ca
ONS EN BRAY	C 330	01 ha 97 a 38 ca
VILLERS SAINT BARTHELEMY	C 13, C 14, C 72, C 402, C 436, C 438, C 507, C 508, C 614, C 616, C 630, C 816, ZC 12, ZC 13, ZC 15, ZD 2, ZD 5, ZD 8, ZD 9, ZD 11, ZD 22, ZD 42, ZD 43	41 ha 31 a 81 ca
	<b>TOTAL SUPERFICIES</b>	47 ha 89 a 19 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-04-18-00005

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
- FONTENIER Lucie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 4457  
Réf DRAAF : 120

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame FONTENIER Lucie

6 rue robinette

80290 FOURCIGNY

**Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame Lucie FONTENIER à FOURCIGNY, sur une surface de 20 hectares (ha) 74 ares (a) 58 centiares (ca), enregistrée complète le 6 novembre 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de madame Lucie FONTENIER en date du 10 janvier 2024, portant le délai de fin d'instruction au 7 mai 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE LA ROUTE DE PICARDIE à GREMEVILLERS, représentée par Pauline et Stéphane DREUMONT, enregistrée complète le 15 décembre 2023, pour une surface de 14 ha 89 a 71 ca ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A 490, ZA 16, sises sur le territoire de la commune de GAUDECHART pour une superficie de 14 ha 89 a 71 ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 2 avril 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 20 ha 74 a 58 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 1er février 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame FONTENIER Lucie consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 20 ha 74 a 58 ca ;

Considérant que madame FONTENIER Lucie met actuellement en valeur une surface de 31 ha 66 a ;

Considérant que madame FONTENIER est exploitante individuelle ayant des revenus extra-agricoles soit 0,97 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame FONTENIER Lucie souhaite mettre en valeur une surface de 52 ha 40 a 58 ca, soit 54 ha 02 a 66 ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame FONTENIER Lucie relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA ROUTE DE PICARDIE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 14 ha 89 a 71 ca ;

Considérant que la SCEA DE LA ROUTE DE PICARDIE est composée de deux associés exploitants et emploie trois salariés en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 3,6 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant la SCEA DE LA ROUTE DE PICARDIE met actuellement en valeur une surface de 135 ha 49 a en polyculture et maraîchage ;

Considérant que la SCEA DE LA ROUTE DE PICARDIE souhaite mettre en valeur une surface de 150 ha 38 a 71 ca soit 41 ha 77 a 42 ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la SCEA DE LA ROUTE DE PICARDIE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que les exploitations de madame FONTENIER Lucie et de la SCEA DE LA ROUTE DE PICARDIE relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7<sup>o</sup> "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang ;

Considérant que la distance entre l'exploitation de madame FONTENIER Lucie et les terres demandées est supérieure à 20 km ;

Considérant que les parcelles demandées sont contiguës à celles exploitées par la SCEA DE LA ROUTE DE PICARDIE ;

Considérant que la demande de madame FONTENIER Lucie n'est pas prioritaire par rapport à celle de la SCEA DE LA ROUTE DE PICARDIE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Madame FONTENIER Lucie à FOURCIGNY n'est pas autorisée à exploiter les parcelles A 490, ZA 16, sises sur la commune de GAUDECHART, d'une contenance de 14 ha 89 a 71 ca.

### Article 2

Madame FONTENIER Lucie à FOURCIGNY est autorisée à exploiter les parcelles ZA 25, ZA 33, ZH 24 sises sur la commune de SAINT-THIBAULT, d'une contenance de 05 ha 84 a 87 ca.

### Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-04-15-00013

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
- SCEA DE LA TREMBLEE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

SCEA FERME DE LA TREMBLEE

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole**

Ferme de la tremblée

60590 FLAVACOURT

Réf. : 4444

Réf DRAAF : 113

**Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA FERME DE LA TREMBLEE, composée de messieurs HUE Xavier et Benoît à FLAVACOURT, dans le cadre de son agrandissement, sur une surface de 26 hectares (ha) 06 ares (a) 20 centiares (ca), enregistrée complète le 23 octobre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA FERME DE LA TREMBLEE en date du 10 janvier 2024, portant le délai de fin d'instruction au 24 avril 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Ludovic SANGLIER à HODENC EN BRAY, enregistrée complète le 9 janvier 2024, pour une surface de 14 ha 50 a 50 ca ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 53, ZC 54, sises sur la commune de FLAVACOURT pour une superficie de 14 ha 50 a 50 ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 2 avril 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 26 ha 06 a 20 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 10 janvier 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA FERME DE LA TREMBLEE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 26 ha 06 a 20 ca ;

Considérant que monsieur Benoît HUE exploite 318 ha au sein de la SCA SCIBEL composée d'un associé exploitant ;

Considérant que monsieur Benoît HUE exploite 1 ha au sein de la SCEA FERME DE LA CROIX, composée de deux associés exploitants ;

Considérant que la SCEA FERME DE LA TREMBLEE est composée de deux associés exploitants et emploie une salariée à temps partiel en CDI soit 2,34 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA FERME DE LA TREMBLEE met actuellement en valeur une surface de 331 ha ;

Considérant que Monsieur HUE Benoît souhaite mettre en valeur une surface de 675 ha 84 a 20 ca au sein de la SCEA DE LA TREMBLEE, de la SCA SCIBEL et de la SCEA FERME DE LA CROIX soit 288 ha 82 a 14 ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA TREMBLEE relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Ludovic SANGLIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 14 ha 50 a 50 ca ;

Considérant que la demande de monsieur Ludovic SANGLIER n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER met actuellement en valeur, une surface de 79 ha 36 a en maraîchage ;

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER, exploitant individuel, employant 3 salariés en CDI en temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande et 2 à temps partiel et 3 saisonniers soit 2,60 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER souhaite mettre en valeur, une surface de 93 ha 86 a 50 ca soit 36 ha 10 a 19 ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur Ludovic SANGLIER relève 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA FERME DE LA TREMBLEE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de monsieur Ludovic SANGLIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA FERME DE LA TREMBLEE à FLAVACOURT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZC 53 et ZC 54 sises sur la commune de FLAVACOURT, d'une contenance de 14 ha 50 a 50 ca.

### Article 2

La SCEA FERME DE LA TREMBLEE à FLAVACOURT est autorisée à exploiter les parcelles ZN 8 et ZN 9 sises sur la commune de LE VAUMAIN, d'une contenance de 11 ha 55 a 70 ca.

### Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises

A blue ink signature of Juliette ASPAR, consisting of stylized cursive letters.

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-04-15-00014

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
- SCEA SCIBEL



**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

SCA SCIBEL

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole**

Ferme de la bellevue

60590 FLAVACOURT

Réf. : 4445

Réf DRAAF : 111

### **Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCA SCIBEL, composée de monsieur HUE Benoît à FLAVACOURT, dans le cadre de son agrandissement, sur une surface de 31 hectares (ha) 14 ares (a) 38 centiares (ca), enregistrée complète le 23 octobre 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCA SCIBEL en date du 10 janvier 2024, portant le délai de fin d'instruction au 24 avril 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Ludovic SANGLIER à HODENC EN BRAY, enregistrée complète le 9 janvier 2024, pour une surface de 21 ha 13 a 47 ca ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 1, ZC 3, ZC 4, AH 1, AH 37 sises sur la commune de FLAVACOURT pour une superficie de 21 ha 13 a 47 ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 2 avril 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 31 ha 14 a 38 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 10 janvier 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCA SCIBEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31 ha 14 a 38 ca ;

Considérant que monsieur Benoît HUE exploite 331 ha au sein de la SCEA DE LA TREMBLEE composée de deux associés exploitants et d'un salarié à temps partiel ;

Considérant que monsieur Benoît HUE exploite 1 ha au sein de la SCEA FERME DE LA CROIX, composée de deux associés exploitants ;

Considérant que la SCA SCIBEL est composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCA SCIBEL met actuellement en valeur une surface de 318 ha 28 a ;

Considérant que Monsieur HUE Benoît souhaite mettre en valeur une surface de 515ha 42 a 38 ca au sein de la SCA SCIBEL, de la SCEA DE LA TREMBLEE et de la SCEA FERME DE LA CROIX soit 515 ha 42 a 38 ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCA SCIBEL relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Ludovic SANGLIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 21 ha 13 a 47 ca ;

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER met actuellement en valeur, une surface de 79 ha 36 a en maraîchage ;

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER, exploitant individuel, employant 3 salariés en CDI en temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande et 2 à temps partiel et 3 saisonniers soit 2,60 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER souhaite mettre en valeur, une surface de 100 ha 49 a 47 ca soit 38 ha 65 a 18 ca/  $UTA_{c,p=0,8}$  dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur Ludovic SANGLIER relève 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCA SCIBEL n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de monsieur Ludovic SANGLIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

La SCA SCIBEL à FLAVACOURT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZC 1, ZC 3, ZC 4, AH 1, AH 37, sises sur la commune de FLAVACOURT, d'une contenance de 21 ha 13 a 47 ca.

### Article 2

La SCA SCIBEL à FLAVACOURT est autorisée à exploiter les parcelles AE 9, AE 16, AH 19, AH 35, AO 29, ZB 11, ZB 16, sises sur la commune de FLAVACOURT, d'une contenance de 10 ha 00 a 91 ca.

### Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR